

**Commune de BEAUFAI  
ORNE  
BEAUFAI.**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de l'ORNE

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En EXERCICE</b>	<b>10</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>9</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>10</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**10/09/2024**

**OBJET**

**CLECT**

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-  
Préfecture

Le 19/09/2024

et publication

du 19/09/2024

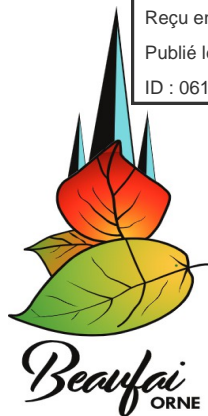
**Délibération 2024-023**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 061-216100321-20240916-2024\_023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de BEAUFAI**

**Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 16 septembre à vingt heures zéro minutes,  
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Salle  
de la Mairie, sous la présidence de Monsieur NETZER Dominique, en session  
ordinaire.

Madame JANICKI Estelle a été nommée secrétaire de séance.

**Étaient présents** : M. NETZER Dominique, Mme HOLTZAPPEL Geneviève,  
M. LEREAU-FRANÇOIS Mathieu, Mme BOUTELET Martine, M. DEHAIL-  
HELLEUX Grégory, M.OZCAN Bulent, Mme JANICKI Estelle, M. LEGEAY  
Sébastien, M. JEAN Thierry

Absent : MARÉCHAL Sébastien pouvoir à Mme BOUTELET Martine

**CLECT**

Monsieur NETZER Dominique, Maire de la commune de BEAUFAI, fait part  
à l'assemblée que la Commission locale d'évaluation des charges  
transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Pays de  
L'Aigle s'est réunie le 13 juin 2024 et a produit un rapport, soumis à tous  
les conseils municipaux. Ceux-ci doivent délibérer sur ce rapport pour les  
points qui concernent leur commune.

Le 27 août 2024, la lettre du Président de la CDC ainsi que le rapport de  
la CLECT qui s'est tenue le 13 juin 2024 ont été transmis aux conseillers  
municipaux.

**Point N°1**

La CLECT propose un lissage sur 3 années des emprunts de la  
compétence scolaire compensés par les communes ou financés par les  
communes des ex-CdC de Moulins-la-Marche et la Ferté-Fresnel (toutes  
les communes sont concernées).

- Considérant que le patrimoine immobilier scolaire n'est pas propriété de la CDC ,
- Considérant que l'annuité d'emprunt arrivant à échéance n'a pas lieu de perdurer dans le temps,
- Considérant le vote du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 refusant la proposition du Président de revaloriser de 10% les taux de fiscalité de la part CDC, ce qui aurait contribué à faciliter l'élaboration du budget 2025.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **REFUSE, par 8 voix contre 1** la proposition de répartition des emprunts scolaires et l'évolution prévisionnelle de sa compensation liée à ce point précis.

**Point N°3**

La CLECT propose le principe d'une révision annuelle des compensations, sur la base du taux de revalorisation des bases fiscales, qui reflète l'évolution des prix.

- Considérant le vote du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 refusant la proposition du Président de revaloriser de 10% les taux de fiscalité de la part CDC, ce qui aurait contribué à faciliter l'élaboration du budget 2025.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **REFUSE par 9 voix contre et 1 voix pour** l'évolution prévisionnelle de sa compensation liée à la mise en place d'un dynamisme des compensations assis sur la revalorisation annuelle des bases fiscales estimée à 2,5 % .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme, le 19 septembre 2024

Le Maire  
Dominique NETZER

